

3 novembre 2009

09.178

**Projet de résolution de la commission des affaires extérieures****Coordination intercantonale de la haute surveillance HEP-BEJUNE –  
Instauration d'une commission interparlementaire de contrôle (CIC) HEP-BEJUNE**

La commission des affaires extérieures invite le Conseil d'Etat à engager des négociations avec les cantons de Berne et Jura (contractants de la convention HEP-BEJUNE) pour introduire la coordination de la haute surveillance et l'institution d'une commission interparlementaire en modifiant le Concordat intercantonal créant une Haute école pédagogique commune aux cantons de Berne, Jura et Neuchâtel (HEP-BEJUNE). La CIC HE-ARC actuelle pourrait être mandatée pour cette haute surveillance.

**Développement écrit**

Les parlements de Berne, Jura et Neuchâtel sont chargés de la haute surveillance de la HEP-BEJUNE. L'objectif de cette résolution est de leur permettre de disposer d'une plateforme de coordination par le biais d'une commission interparlementaire de contrôle à l'instar du système mis en place pour les autres HES auxquelles participe le canton de Neuchâtel.

En effet, lors de son institution en mars 1998, la HEP-BEJUNE a été placée sous la haute surveillance des parlements cantonaux concordataires (art 25). L'alinéa 2 précise: *Par l'intermédiaire des gouvernements, elle (la HEP) renseigne les commissions parlementaires compétentes sur son activité et sa gestion; elle transmet son rapport d'activité annuel aux parlements.* Cette situation n'est pas satisfaisante:

- elle prévoit une communication à sens unique de la HEP vers les parlements à travers les gouvernements;
- elle ne permet aucune coordination entre les parlements;
- elle ne permet aucun dialogue direct institué entre la HEP et les parlements;

Cette résolution invite donc le Conseil d'Etat à engager des négociations en vue de la conclusion d'un accord intercantonal (art. 56 Cst. NE). Le texte de cette convention pourrait s'inspirer de la Convention intercantonale concernant la Haute école ARC, du 14 octobre 2003, article 74. *Les cantons signataires conviennent d'instituer une Commission interparlementaire composée de cinq députés par canton, désignés par chaque parlement selon la procédure qu'il applique à la désignation de ses commissions,* ainsi que les articles 75 et 76 qui en règlent la présidence, le déroulement des séances et les votes.

Pour des raisons de simplicité et d'économie, nous recommandons de ne pas créer une CIC supplémentaire mais de mandater la CIC HE-ARC de cette nouvelle mission.

Les périodes difficiles que traverse notre canton rendent d'autant plus important la possibilité d'optimiser la gestion des institutions. Une meilleure coordination des parlements permettra de faciliter les relations des parlements avec la HEP-BEJUNE et, surtout, aux parlements de coordonner leurs efforts concernant cette haute école.

Signataires: C. Gueissaz, M. Guillaume-Gentil-Henry, P. Herrmann, C. Borel, T. Perrin, D. Humbert-Droz, B. Haeny, F. Cuche, A. Houlmann, J. Lebel Calame, J.-P. Donzé, M. A. Guyot, L. Schmid, T. Bregnard et J.-C. Pedroli.